



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT, article R2122-7-1 créé par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010)

T2023_16

Décision du Maire du 13 décembre 2023
prise par délégation du Conseil Municipal

**Objet : Location du parc du Château de Rives et du Domaine de Montjoux -
Tarification à compter du 1^{er} janvier 2024**

Maire de la Ville de Thonon-les-Bains,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 janvier 2022 donnant attribution à Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, pour prendre certaines décisions pendant la durée de son mandat afin de régler les affaires prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment « *fixer ou d'actualiser les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Conseil Municipal reste compétent pour créer de nouveaux tarifs* »

Vu la délibération n°20221219-45 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 19 décembre 2022 concernant la fixation des tarifs relatifs à la location du parc du Château de Rives et du Domaine de Montjoux,

Considérant le débat tenu lors de la séance du Conseil Municipal privé du 11 décembre 2023 relatif à la préparation budgétaire et à la politique tarifaire 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif relatif à la location du parc du Château de Rives et du Domaine de Montjoux à compter du 1er janvier 2024 en procédant à une augmentation de l'ordre de 5% par rapport au dernier tarif en vigueur,

DECIDE

Article 1 : L'actualisation du tarif à la journée de la location du parc du Château de Rives et du Domaine de Montjoux

Article 2 : Le tarif journalier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 est le suivant :

650.00 € TTC

Article 3 : Les conditions suivantes sont maintenues :

- transmettre une attestation de responsabilité civile (R.C.),
- fournir une caution de 700 euros, 15 jours avant l'évènement
- les prestations de restauration devront être obligatoirement assurées par un professionnel.
- possibilité de gratuité pour les associations thononaises et œuvres de bienfaisance en l'absence de prestation payante

Article 4 : Les Conseillers municipaux seront informés de cette décision et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame le Trésorier Principal des Finances Publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-les-Bains,
Le 13 décembre 2023



Le Maire,
Christophe ARMINJON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.